

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**  
**DELIBERATION N° 8**

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17H45.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :  
45*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mmes DUHART, BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, MM. ALLEMAN, SÉVILLA, Mmes ZITTEL, BENSOUSSAN, LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, BOUTONNET-LOUSTAU, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mmes BROCARD, HERRERA LANDA, MM. ABADIE, BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. AGUERRE à M. UGALDE ; Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

*Le Maire*

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

*Entendu le rapport de M. le Maire,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Syndicat intercommunal de la Nive maritime – Election des délégués de la commune au comité syndical.

Le syndicat intercommunal de la Nive Maritime, dont l'objet est d'assurer notamment la gestion du chemin de halage de la Nive d'Ustaritz à Bayonne, a été créé en 2017, et succède au syndicat mixte de la Nive Maritime, créé en 1980, dissout suite au retrait de la Communauté d'agglomération Pays basque.

Le syndicat intercommunal de la Nive maritime est ainsi formé entre les communes de Bayonne, Bassussarry, Ustaritz et Villefranque.

Le syndicat détient des compétences en matière de voies vertes (au sens du Code de la route) : il crée, aménage et entretient ces infrastructures à l'intérieur de son périmètre.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres, la Ville de Bayonne disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, parmi ses membres.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, conformément à l'article L.5211-7 du code précité, à l'élection au scrutin secret du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Ville de Bayonne siégeant au comité syndical du syndicat intercommunal de la Nive maritime.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Titulaire : Loïc Corrége.

Suppléant : Serge Arcouet.

*Ont signé au registre les membres présents.*

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (avec mandat),  
Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne